

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 05 Décembre 2017</p>
<p><u>Nombre</u> de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 342/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 05 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 29 Novembre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Carine LAVAL, Estelita LACHENAL Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Orlando DOMINGUES, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à M. Bernard REVILLON, M. Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Michel BOTERRI, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET</p> <p>Absents : Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET remplacée par M. Hugues PERROT, Bruno PENASA remplacé par M. Orlando DOMINGUES</p> <p>Monsieur Louis CHAMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Conditions financières pour le transfert de la ZAE de Maboez

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

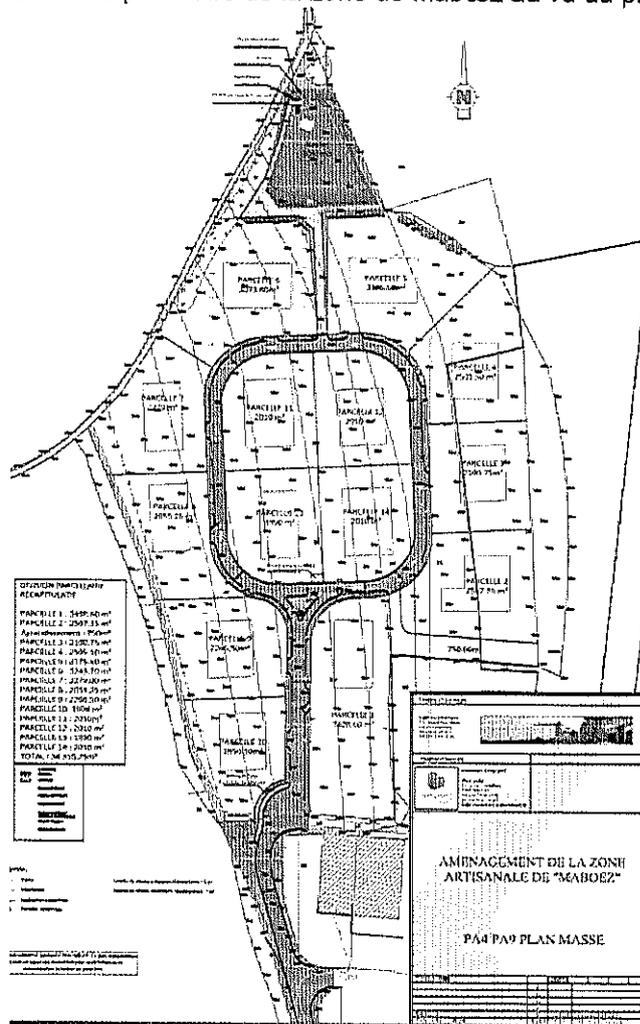
VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Usse et Rhône issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse à partir du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

M. le Président propose de fixer le périmètre de la zone de Mabœz au vu du plan ci-dessous :



M. le Président propose de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de Mabœz telles que définies ci-dessous :

Les terrains privés de la zone d'activités de Mabœz destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes Usse et Rhône. Les conditions financières du transfert sont déterminées à partir du bilan prévisionnel de cette zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour et déclarés par la commune de Corbonod :

Bilan prévisionnel		
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016		210 961,81 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016		0,00 €
Bilan communal au 31/12/2016	-	210 961,81 €
Dépenses restant à réaliser pour finir la zone		977 531,41 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34 926m2 x 34,03€ HT/m2)		1 188 531,78 €
Bilan de la zone en fin d'opération		0,00 €
Excédent conservé par la commune		0,00 €

L'opération porte sur un montant de 210 961,81€, calculé comme suit :

Prix de rachat		HT
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34 926m ² x 34,03€/m ²)		1 188 531,78 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (xxm ² x xx€/m ²)		0,00 €
Dépenses restant à réaliser pour finir la zone	-	977 531,41 €
Montant total versé par la CCUR à la commune de Corbonod (achats-dépenses)		210 961,81 €

Le paiement par la Communauté de Communes Usse et Rhône des terrains de la zone d'activités de Mabœz (en cours de réalisation) interviendra suite à la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le périmètre, les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de Mabœz située sur la commune de Corbonod tels que définis ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Maire de la commune de Corbonod
- **CHARGE** Me De Gruttola Gilles, notaire à Frangy, pour rédiger l'acte notarié
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Usse et Rhône
- **DIT** qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de Corbonod, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*